

ARRÊTÉ

o o o o o

Nous, Maire de Chatillon sur Chalaronne,

Vu la Loi du 5 Avril 1884 .

Vu le Règlement Sanitaire pris en exécution de la Loi du 15 Février 1902 :

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires en vue de maintenir la rivière dans le plus grand état de propreté, notamment aux abords des passerelles et des ponts situés dans l'agglomération.

ARRÊTONS :

ART.1.- Il est expressément interdit de déverser directement ou indirectement dans la rivière aucune matière excrémentielle ; d'y jeter des immondices, des ordures ménagères ~~et~~, des animaux morts, des pailles ou feuilles sèches, des ustensiles de ménage devenus inutilisables et enfin des détritux de toute nature .

ART.2.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ART.3.- La Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Chatillon sur Chalaronne, le 21 Juillet 1932

Le Maire ,



*Flau*

*Vu et approuvé  
Bourg le 7 août 1932.  
Le Préfet,*

*Pour le Préfet  
Le Secrétaire général délégué*

*Trus*

*Chatillon s. Ch.*